



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

Schéma de Cohérence Territoriale
Résumé non technique

Document pour arrêt – 06 février 2025



1	PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1	LIMINAIRE	3
1.2	LE SCOT DE LA CCCVV	3
2	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
2.1	INTRODUCTION	4
2.2	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
2.2.1	<i>Des milieux naturels à préserver.....</i>	<i>4</i>
2.2.2	<i>Des masses d'eau fragilisées.....</i>	<i>5</i>
2.2.3	<i>Un territoire exploitant son sous-sol.....</i>	<i>5</i>
2.2.4	<i>Un profil énergie-GES marqué par l'industrie et les transports</i>	<i>5</i>
2.2.5	<i>Des nuisances concentrées</i>	<i>5</i>
2.2.6	<i>Un territoire exposé à différents risques.....</i>	<i>6</i>
2.3	SCENARIO AU FIL DE L'EAU	7
2.3.1	<i>Les tendances démographiques et climatiques</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>Les tendances de l'environnement.....</i>	<i>8</i>
2.4	SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	9
3	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES	11
3.1	LES PLANS ET PROGRAMMES S'IMPOSANT AU SCOT.....	11
4	JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
4.1	LE SCOT DE LA CCCVV : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE.....	13
4.2	4 GRANDS PRINCIPES FONDATEURS.....	13
5	METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
5.1	PRESENTATION METHODOLOGIQUE	14
5.2	LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
6	L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	16
6.1	LA PLUS-VALUE APPOREE PAR LE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	16
6.2	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES	16
6.3	SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES.....	18
6.4	INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	20
6.4.1	<i>Les sites sur le territoire</i>	<i>20</i>
6.4.2	<i>Analyse des incidences.....</i>	<i>21</i>
7	LE DISPOSITIF DE SUIVI.....	22

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 LIMINAIRE

Définis dans le cadre de la Loi SRU puis ALUR, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 entrant en vigueur le 1^{er} avril 2021 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT). **Le contenu thématique** plus souple s'articule autour de trois grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne)

Les SCoT traduisent territorialement le concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs orientations, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

La démarche d'évaluation environnementale¹ est conçue en ce sens comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- Réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (PAS, DOO) qui vise à améliorer son efficacité et sa plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

1.2 LE SCOT DE LA CCCVV

Le projet de territoire fixe une nouvelle ambition à travers le PAS qui a pour objectif de maintenir le territoire de la CCCVV dans une dynamique positive, grâce à un développement et une attractivité retrouvée. Ainsi, pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu **une perspective de croissance moyenne de population de +0,08 %/an**, correspondant à celle envisagée dans le SRADDET du Grand Est.

Le SCoT a été conçu pour permettre de trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui serve le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales.

¹ L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, à la suite de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

Portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ; Venant modifier la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 INTRODUCTION

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendancielle de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

2.2 SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT Commercy-Void-Vaucouleurs couvre 54 communes et est localisé dans le sud du département de la Meuse. Le territoire est organisé entre la Meuse à l'est et l'Aire à l'ouest. De fait, il est à cheval sur les deux bassins versants Seine-Normandie et Rhin-Meuse. Les espaces agricoles et naturels sont dominants. Les forêts sont en particulier très représentées sur le territoire, et 29 % du territoire correspond à des forêts publiques.

Le climat est tempéré chaud, mais subit comme partout des changements, bien que les tendances aujourd'hui sont incertaines. On constate néanmoins que les vagues de chaleur sont de plus en plus fréquentes et longues, les sols de plus en plus soumis à la sécheresse.

2.2.1 Des milieux naturels à préserver

Le territoire abrite une grande surface de milieux naturels, forêts, zones humides, cours d'eau, etc. Ces milieux naturels remarquables abritent de nombreuses espèces patrimoniales et protégées comme la Pyrole à feuilles rondes, espèce protégée au niveau national, du Rébu, du Tabouret des montagnes, etc. En particulier, la vallée de la Meuse présente des enjeux écologiques très forts. Les milieux naturels et les espèces fréquentant ce secteur sont variés et riches. Ce secteur correspond à la zone à enjeu principal concernant les milieux naturels et la biodiversité du territoire du SCoT.

De nombreux périmètres d'inventaires (39 ZNIEFF de type I, 5 ZNIEFF de type II, une ZICO, zones humides), de protection contractuelle (PNR, ZPS, ZSC) ou de maîtrise foncière (45 ENS, 10 sites du CEN) sont présents sur l'ensemble du territoire du SCoT (notamment au niveau de la vallée de la Meuse) traduisant ainsi des milieux naturels exceptionnels qui composent le paysage et qu'il est nécessaire de protéger. Néanmoins, peu sont de véritables périmètres de protection réglementaire.

Concernant les continuités écologiques, elles sont fonctionnelles (vastes boisements, secteurs de bocages, etc.), notamment au niveau de la vallée de la Meuse qui concentre de nombreux milieux structurants pour la trame verte et bleue. Les continuités sont néanmoins soumises à des pressions et à des infrastructures qui dégradent leur fonctionnalité, notamment la N4 qui fragmente et traverse le territoire d'est en ouest et le fragmente.

Des pressions d'origine anthropique représentées sur le territoire pèsent sur les milieux naturels : consommation d'espaces naturels et agricoles, fragmentation des territoires liée à la construction d'infrastructures nouvelles (urbanisation), rejets de déchets, pollution lumineuse, eutrophisation, etc.

2.2.2 Des masses d'eau fragilisées

Les principales masses d'eau arrosant le territoire sont la Meuse et l'Aire, qui prend sa source à Saint-Aubin-sur-Aire, ainsi que le ruisseau du Malval qui dessert le bassin versant de la Marne. Le canal de la Marne au Rhin traverse également le territoire.

Leur état est mitigé : la moitié des cours d'eau n'atteignent pas le bon état écologique, et les deux tiers l'état chimique. Les nappes souterraines sont globalement en bon état, mais subissent des pollutions (pesticides, phosphores, etc.).

Les usages de l'eau sont tournés principalement vers les canaux, et deux usages majeurs consomment de l'eau sur le territoire : l'alimentation en eau potable et l'industrie. La consommation d'eau potable est d'ailleurs relativement élevée, sans doute en partie parce que le réseau subit de mauvais rendements. Le territoire compte néanmoins plusieurs interconnexions permettant d'assurer son approvisionnement.

Pour les trois quarts de la population, le traitement des eaux usées est assuré par 12 STEP en capacité suffisante, dont 2 n'étaient pas conformes en performance en 2018.

2.2.3 Un territoire exploitant son sous-sol

10 carrières sont actuellement exploitées sur le territoire, produisant des nuisances, mais la production locale permet de réduire les trajets et donc les externalités liées au transport. 170 anciens sites d'extraction sont également présents.

Le territoire appartient au bassin de consommation du Barrois, qui actuellement excédentaire. Dans le cadre de l'élaboration du SRC, l'analyse prospective a mis en évidence que ce bassin devrait voir sa consommation baisser (-5 %), et il est estimé excédentaire en 2034.

La mise en œuvre du Schéma régional des carrières Grand-Est devrait permettre de mieux répondre aux besoins, et notamment de développer le recyclage et les matériaux alternatifs.

2.2.4 Un profil énergie-GES marqué par l'industrie et les transports

Les consommations d'énergie du territoire sont dominées par l'industrie, le secteur résidentiel et le transport routier, en baisse régulière depuis 2005. Les émissions de gaz à effet de serre sont également dominées par l'industrie, et en baisse depuis 2005.

La pollution atmosphérique sur le territoire est relativement élevée par rapport aux territoires de comparaison, et est surtout issue des transports, de l'industrie et de l'agriculture. Les émissions de NOx, COVNM et PM baissent depuis 2005, et le SO₂ et le NH₃ stagnent.

La production d'énergie renouvelable est élevée, dominée par le bois-énergie et l'éolien, équivalant 30 % des consommations du territoire. Cette production et le ratio production/consommation sont croissants depuis 2005.

La mise en œuvre du SRADDET devrait permettre d'encourager ces tendances.

2.2.5 Des nuisances concentrées

Les infrastructures de transport les plus bruyantes sont surtout celles présentes dans la moitié nord de la CC CVV (N4, D964, voies ferrées).

Le territoire produit relativement beaucoup de déchets ménagers, mais des filières de traitements sont en place et fonctionnelles.

En matière de pollution des sols, peu de sites sont identifiés (5 sites pollués dont 4 traités ou en cours de traitement).

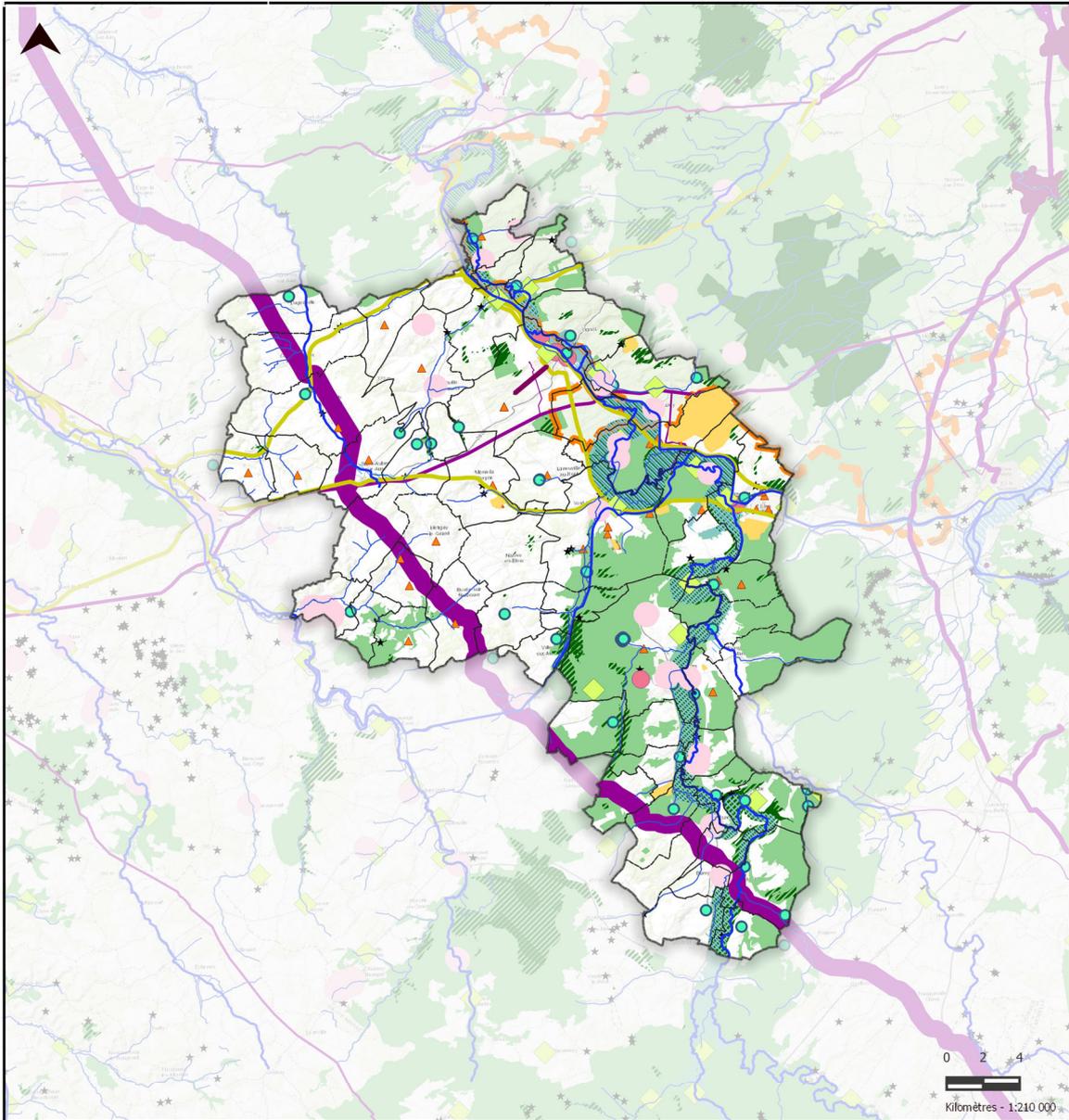


2.2.6 Un territoire exposé à différents risques

Les risques naturels sont prégnants : risque inondation majoritairement lié à la Meuse et l'Aire, risques mouvement de terrain plus localisés (argiles, cavités, etc.). Et quelques risques technologiques sont présents de manière plus ponctuelle : transport de matières dangereuses (gazoduc, voies routières et ferrées), industriel (silo, stockage d'explosifs) et engins de guerre.

La gestion de ces risques est bien en place (DICRIM, PCS, PPRI de la Meuse, PAPI), mais le changement climatique est susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes telles les pluies et sécheresses et pourrait amener les risques à évoluer.

État initial de l'environnement Synthèse



LÉGENDE

- | | | |
|----------------------------------|--|---------------------------|
| Périème du SCoT | Périème de protection de monument historique | Aléa inondation |
| Périème communal | Site classé | Aléa mouvement de terrain |
| Cours d'eau | Captage AEP | Canalisations |
| Périème de gestion naturaliste | Station d'épuration | ICPE |
| Périème d'inventaire naturaliste | Carrière en activité | Route classée (bruit) |
| Parc naturel | | Site pollué |

Source : BD TOPO 2019 ©IGN, INPN, Géoportail, SANDRE, BRGM, DDT, Département, DREAL, Atlas des patrimoines. Fond de carte : ©ESRI World Topo. Réalisation : ÉcoVia, 2023.

2.3 SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire sans SCoT. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées

sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire. Les paramètres démographiques et climatiques sont les deux grands facteurs d'évolution de l'environnement, car ils regroupent l'essentiel des pressions et menaces sur les milieux (sol, eau, air).

2.3.1 Les tendances démographiques et climatiques

La population de la CCCV atteint 22 192 habitants en 2019. Après un apparent regain démographique dans les années 2000, le nombre d'habitants a baissé récemment, retrouvant ainsi le même niveau qu'au début des années 1980. La prospective démographique du SRADDET prévoit une croissance moyenne de l'ordre de +0,08 % annuel entre 2023-2043.

Les perspectives climatiques et les évolutions récentes laissent envisager une modification des régimes pluviaux, l'augmentation de la température moyenne et du nombre de journées chaudes. On constate que les vagues de chaleur sont de plus en plus fréquentes et longues, les sols de plus en plus soumis à la sécheresse.

2.3.2 Les tendances de l'environnement

Le tableau suivant synthétise ces éléments.

Tableau 1 : Tendances d'évolution de l'environnement

Dimension environnementale	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
Consommation foncière	+	La consommation foncière va continuer, mais à un rythme modifié du fait de la mise en œuvre du ZAN.	Amélioration
Milieux naturels et biodiversité	++	Les pressions vont continuer de s'exercer, bien que certaines s'infléchissent telle l'urbanisation ; mais il existe beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution du modèle agricole, au changement climatique, etc.	Poursuite des tendances
Ressource en eau	++	Le changement climatique fait peser une menace non négligeable et augmente la vulnérabilité de la ressource et du petit chevelu hydrographique. La mise en œuvre des SDAGE vise à améliorer l'état des masses d'eau.	Dégradation potentielle
Ressources minérales	+	La mise en œuvre du SRC vise un approvisionnement durable. La construction de logements neufs devrait se stabiliser.	Amélioration
Qualité de l'air	+	La réglementation plus draconienne sur l'isolation et les modes de chauffage devraient permettre de continuer à réduire les émissions des bâtis, il en va de même sur les émissions des véhicules individuels.	Poursuite des tendances

Dimension environnementale	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
Énergie et GES	++	La production d'EnR progresse. Les besoins électriques se multiplient (véhicules électriques, appareils électroniques, demande de confort accru, etc.) et l'usage de la voiture individuelle est fortement développé.	Poursuite des tendances
Risques naturels	++	Le changement climatique fait peser de fortes incertitudes sur l'évolution des risques naturels, qui pourraient s'aggraver : inondations, mouvements de terrain (notamment retrait-gonflement des argiles), feu de forêt, etc.	Aggravation potentielle
Risques technologiques	+	Ces risques sont peu susceptibles d'évoluer.	Poursuite des tendances
Sites et sols pollués	+	Il existe de moins en moins de sources de pollution, du fait de la réglementation comme de la baisse des activités polluantes, et le traitement des sites pollués qui progresse.	Amélioration
Nuisances sonores	+	La tendance est à la baisse des nuisances sonores (véhicules moins bruyants, bâtiments mieux isolés).	Poursuite des tendances
Déchets	+	La filière se structure, la collecte sélective progresse.	Poursuite des tendances

2.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Au regard de la situation de l'environnement du territoire exposée précédemment, les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés. Les leviers d'action du SCoT ont également été pris en compte. En effet, selon les thématiques de l'environnement, **le SCoT dispose de leviers d'action plus ou moins importants**. Il permet d'apporter des solutions sur des thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages ou les déplacements et d'intégrer de manière transversale les objectifs environnementaux des documents-cadres.

Tableau 2 : Enjeux hiérarchisés

Thématique	Leviers du SCoT	Importance pour CVV	Hiérarchisation
Biodiversité et continuités écologiques	3	2	Fort
Paysages et patrimoine	2	3	Fort



Risques	3	1	Moyen
Énergie et GES	2	2	Moyen
Ressource en eau	2	2	Moyen
Nuisances	2	1	Faible
Pollution de l'air	2	1	Faible
Sites et sols pollués	1	1	Faible
Ressources minérales	1	2	Faible
Déchets	1	1	Faible

3 L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques.

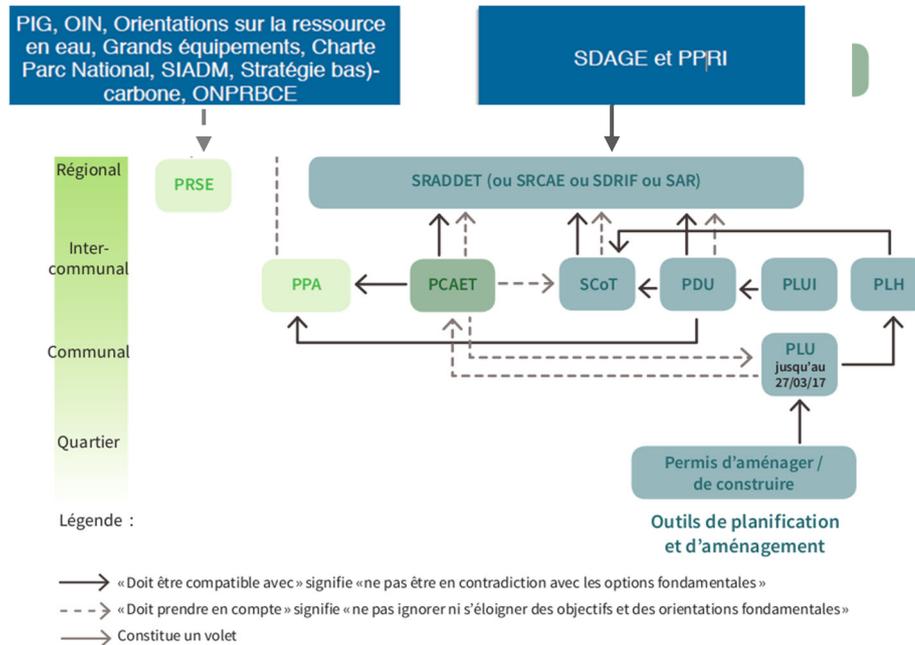


Figure 1 : Hiérarchie des normes

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

- La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».
- L'opposabilité à l'administration : ces documents s'imposent à l'administration déconcentrée et décentralisée : l'administration de l'État les a validés en les approuvant.

3.1 LES PLANS ET PROGRAMMES S'IMPOSANT AU SCOT

Les plans et programmes de portée environnementale analysés dans le cadre de l'articulation correspondent à ceux en vigueur sur le territoire à ce jour.

Le SCoT de la CCCVV est compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 22 novembre 2019 ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse (2022-2027) ;
- Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027 ;



- Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 ;
- La charte du parc naturel régional de Lorraine ;
- Le Schéma régional des carrières.

4 JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 LE SCOT DE LA CCCVV : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE

La communauté d'agglomération a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet en partageant avec les élus du territoire un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire. Plusieurs *commissions environnement* ont été réunies à chaque étape. Ainsi, le projet du SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique, lors de la rédaction du PAS, et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

4.2 4 GRANDS PRINCIPES FONDATEURS

Le projet s'est ainsi organisé autour de principes fondateurs qui ont guidé les choix de la démarche en matière d'environnement :

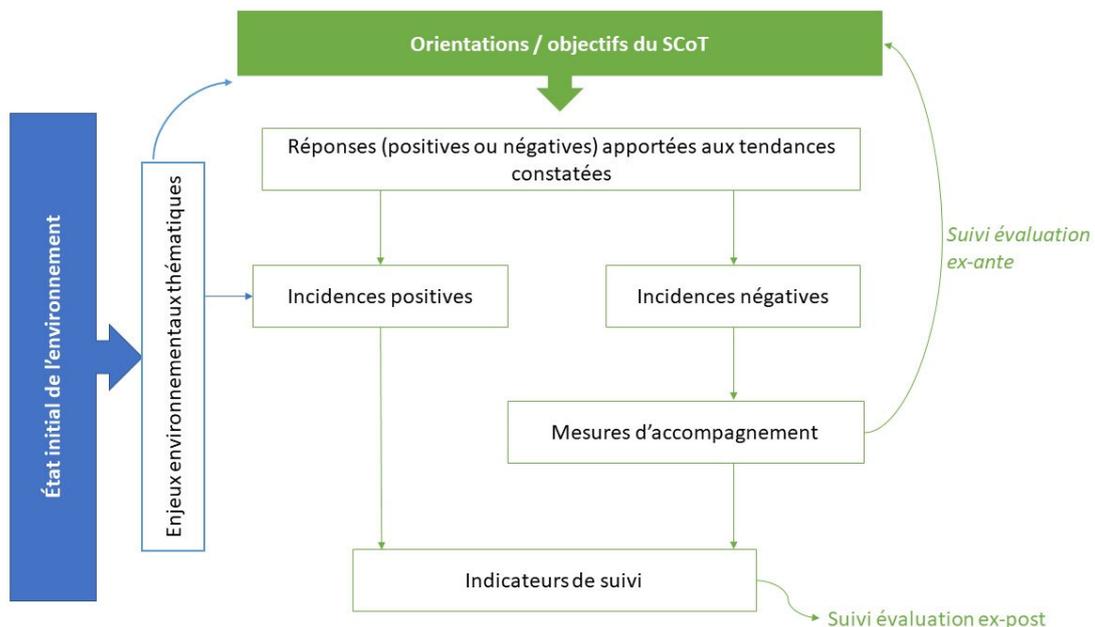
- assurer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ;
- préserver les espaces agricoles et naturels grâce à la maîtrise de l'urbanisation et des usages ;
- répondre aux enjeux du changement climatique en intégrant une stratégie d'atténuation et d'adaptation ;
- prendre en compte les besoins de sécurisation des ressources en eau au regard de la population, et des impacts sur les ressources et le milieu naturel.

5 METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 PRESENTATION METHODOLOGIQUE

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

- Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :
 - une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;



- Une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
- une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES-SCoT du CEREMA ;
- Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

Tout au long de cet accompagnement, un travail itératif avec la CCAV responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.

5.2 LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire.



Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

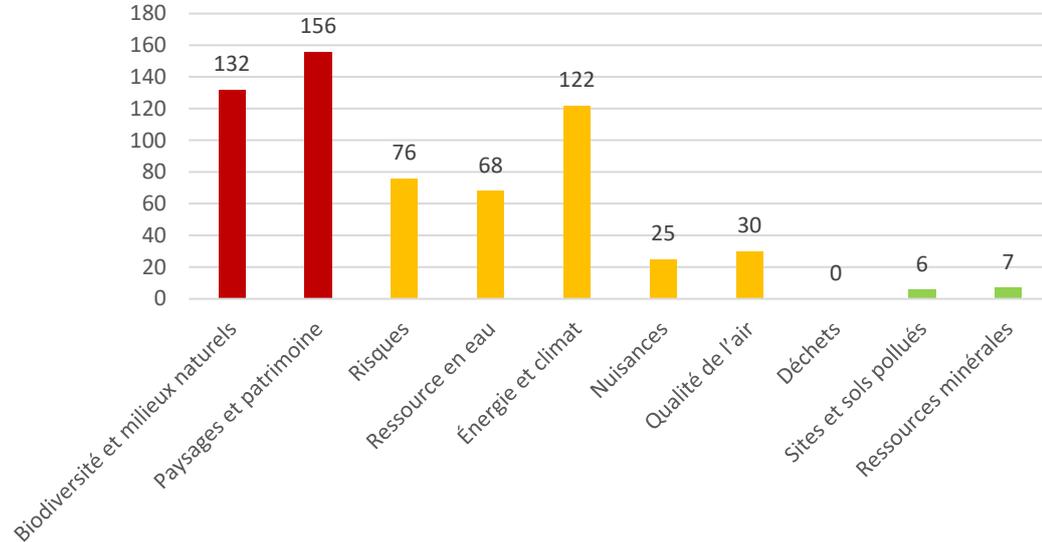
Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

6 L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 LA PLUS-VALUE APPORTÉE PAR LE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT



Dans son ensemble, le SCoT de la CCCV induira des incidences positives sur l'environnement comme le montre son profil environnemental. On note de prime abord, la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires associés aux milieux naturels et aux paysages, viennent ensuite les enjeux importants de la transition énergétique puis ceux des risques naturels majeurs. La définition et la préservation d'une trame verte et bleue sur le territoire en sont pour une grande part à l'origine de la plus-value du SCoT sur le patrimoine naturel et paysager.

Le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace qui atteindra 70 % sur les 20 années d'application (par rapport à la période 2011-2021). En valeur absolue, la consommation d'espace représentera 52,5 ha. L'accent est mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergies.

Le DOO acte également la préservation des milieux naturels caractéristiques de l'identité du territoire par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue. De plus, les risques sont bien intégrés. La question de l'eau est particulièrement développée puisque le DOO enjoint à la préservation des cours et plans d'eau, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement, les zones humides sont protégées. Le développement du territoire devra fortement mettre en œuvre la gestion raisonnée de la ressource (adéquation des projets avec la quantité disponible, avec les capacités des réseaux, etc.).

Le DOO montre finalement une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et prévoyant l'intégration paysagère des futurs aménagements.

Enfin, le DAACL apporte une plus-value positive au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés grâce aux principes environnementaux concernant les aménagements commerciaux inscrits dans ses prescriptions.

6.2 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES

Le SCOT entrainerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 837 MWh/an, contre 1 572 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les

émissions de GES, le SCOT devrait engendrer des émissions de 993 tCO₂e/an supplémentaire contre 2 565 tCO₂e/an dans le cadre du scénario tendanciel. **Le SCOT permettrait donc de réduire les consommations de 47 % et les émissions de GES de 61 % par rapport à une évolution tendancielle.**

L'impact lié au développement des ENR est présenté à part du fait des impacts forts de ceux-ci sur les consommations énergétiques et les émissions de GES, le SCOT permet cependant également d'atteindre de meilleurs résultats en termes de transition énergétique par rapport au scénario tendanciel : production d'environ 30 GWh/an supplémentaire et réduction des émissions de GES de 669 tCO₂e/an supplémentaires par rapport au scénario tendanciel.

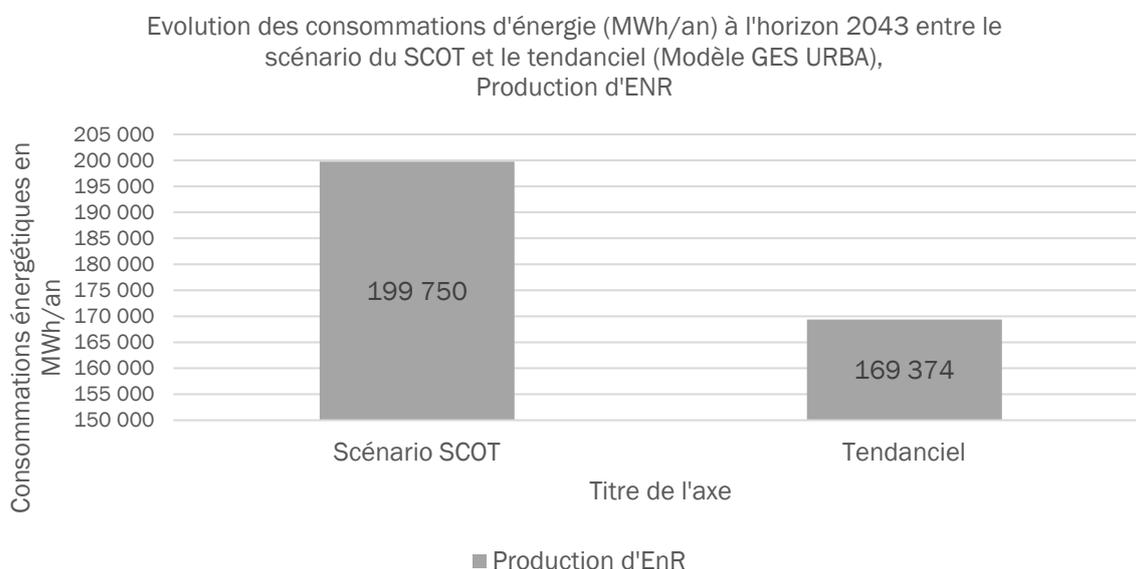
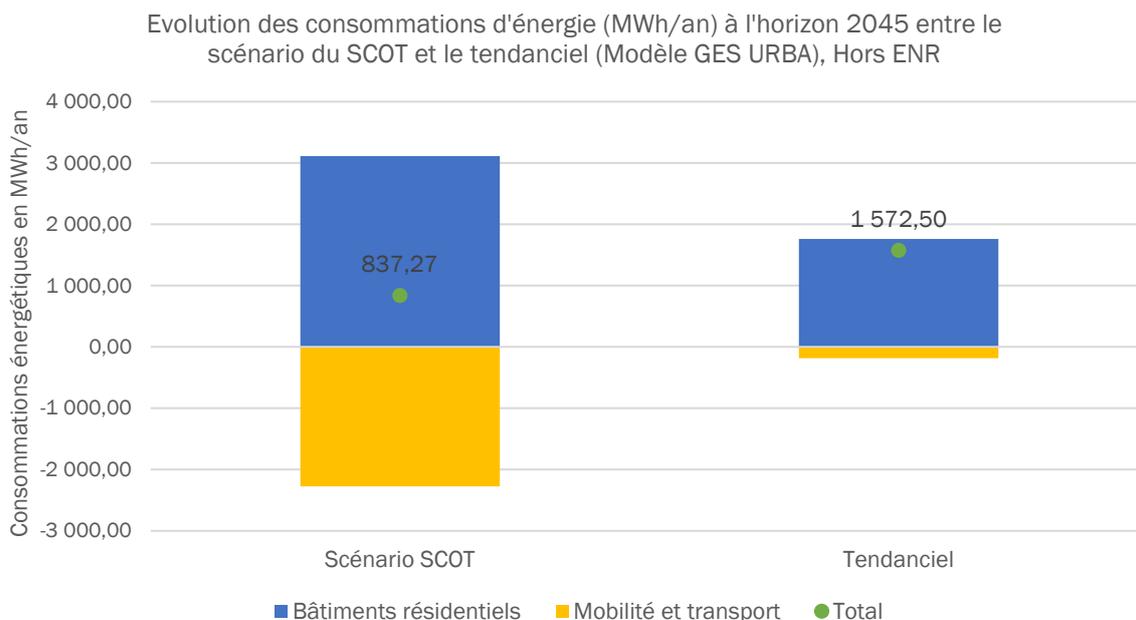


Figure 2 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

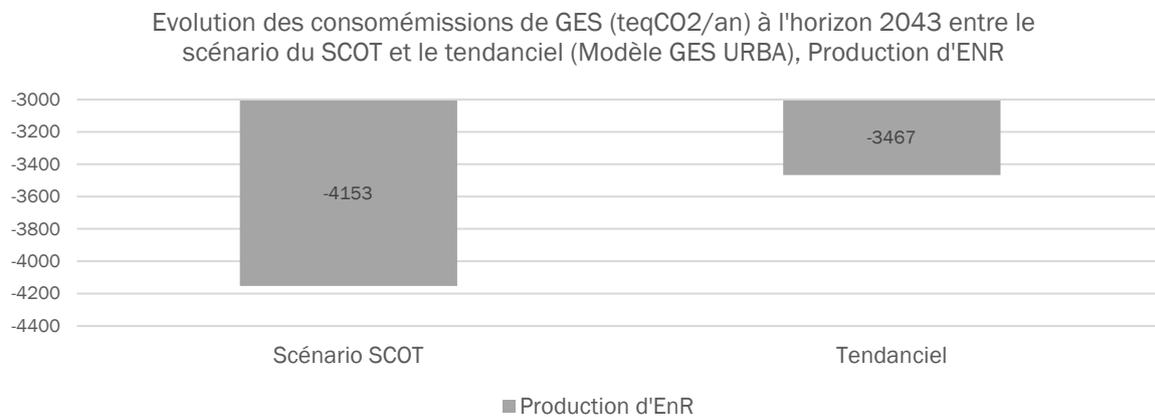
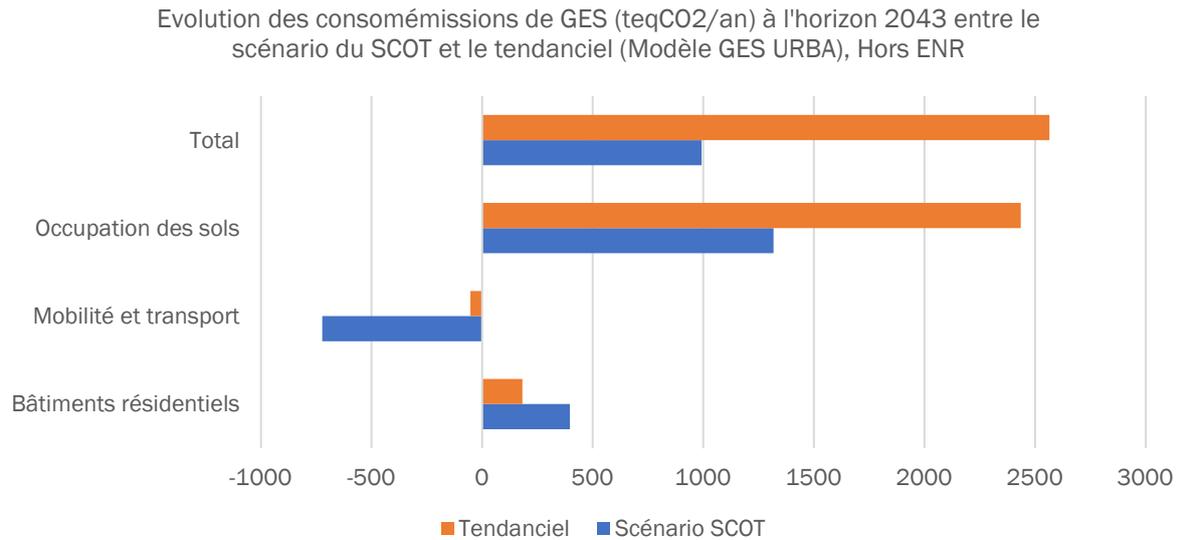


Figure 3 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

6.3 SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

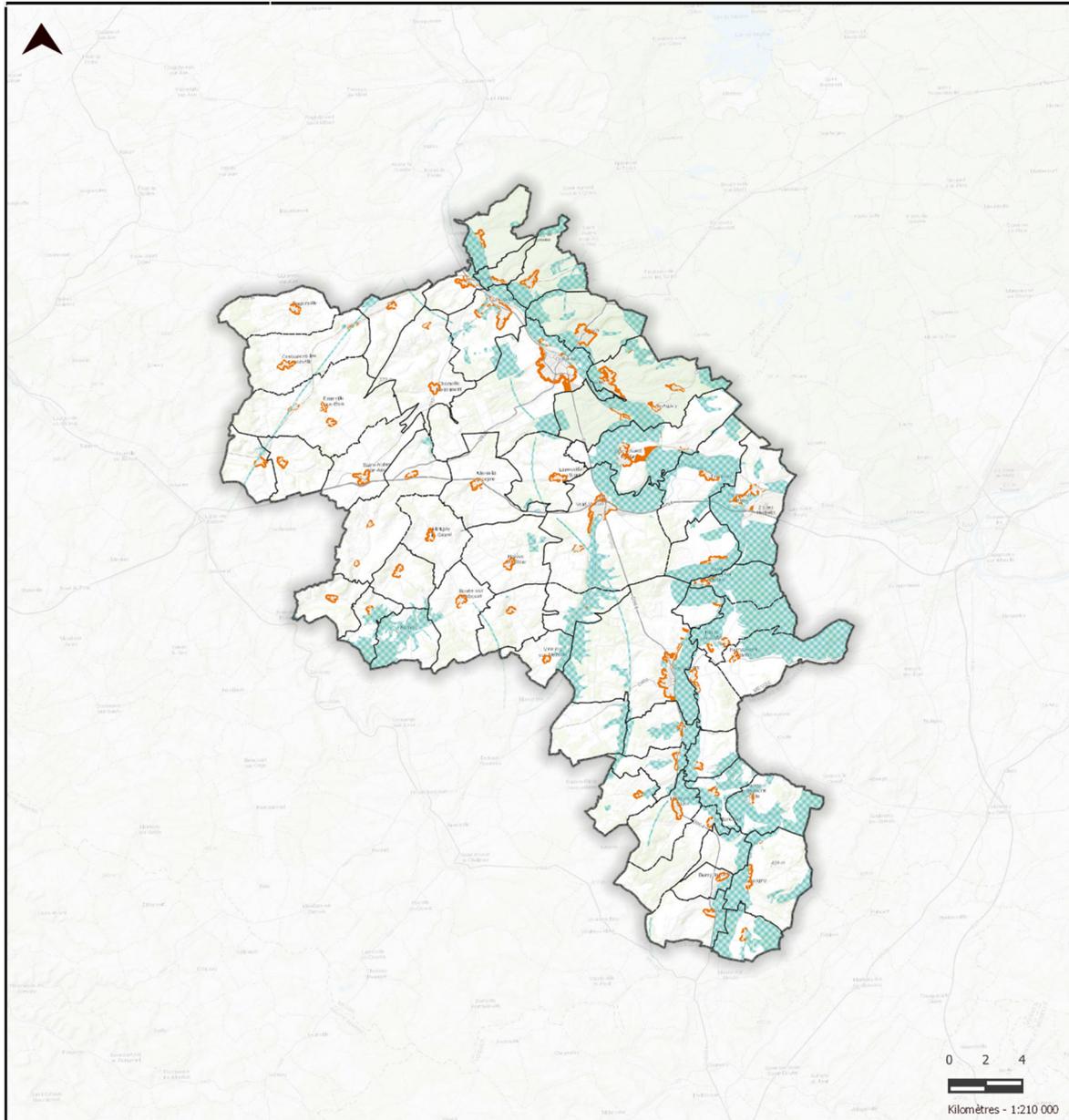
La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés. Il s'agit des extensions urbaines potentielles et des ZAE de développement, aucun autre grand projet n'ayant été inscrit. Ces extensions urbaines possibles se voient ensuite retrancher les réservoirs de biodiversité règlementaires et les corridors écologiques (tampon de 50 m) définis par le DOO, les zones inconstructibles des plans de prévention des risques et l'on obtient alors les secteurs susceptibles d'être impactés. **Ces retranchements permettent de traduire certaines des mesures d'évitement majeures prévues par le DOO. Ces zones devront être évitées par les documents d'urbanisme locaux.**

Le croisement des SSEI et des ZAE avec les périmètres des enjeux environnementaux cartographiés sur le territoire montre que les milieux naturels, les zones d'aléas ou de risque technologique, les zones exposées au bruit des infrastructures ou aux pollutions des sols sont globalement évités. Pour les SSEI concernés par un ou plusieurs types d'enjeux, des mesures ERC sont préconisées par l'évaluation environnementale.



Évaluation environnementale - SSEI

SSEI et zones exclues



LÉGENDE

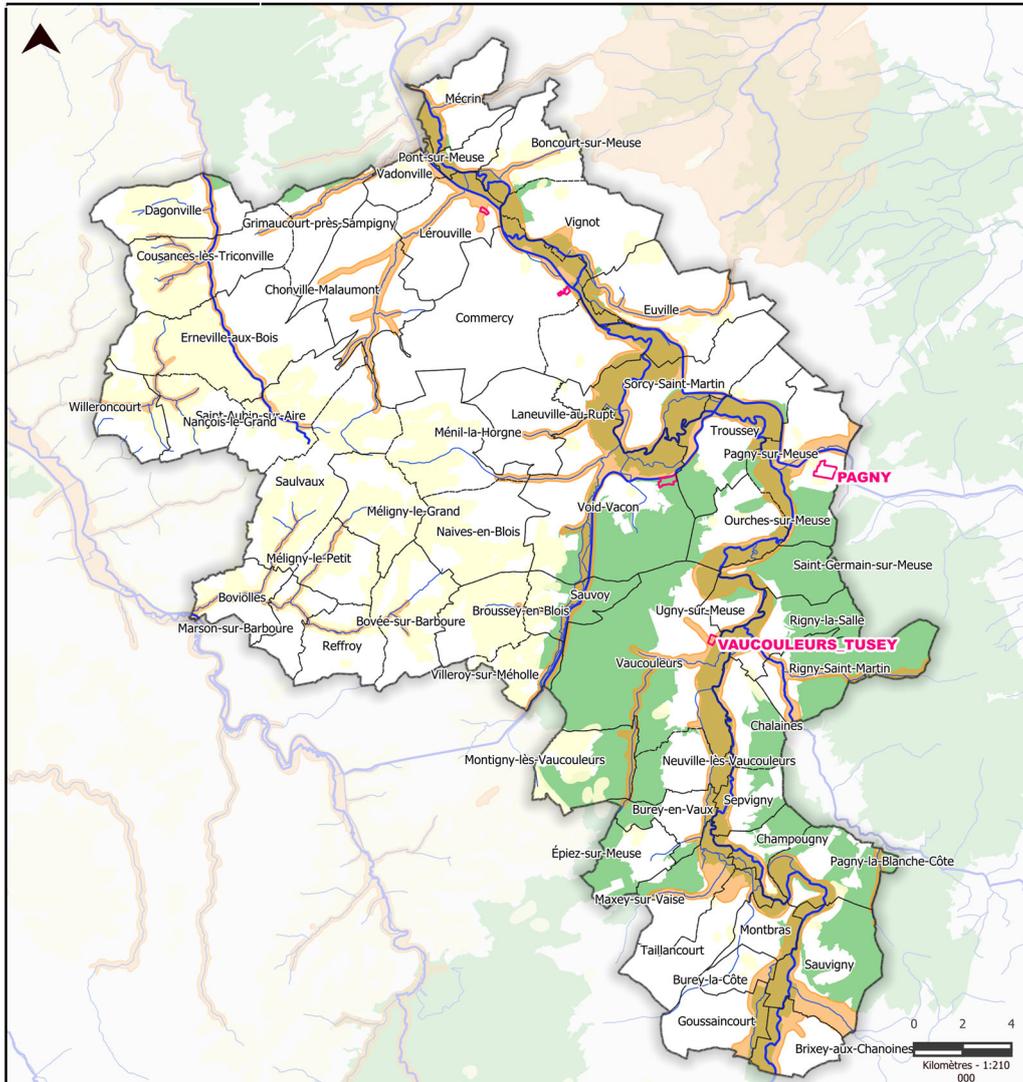
-  Périmètre du SCoT
-  Périmètre communal
-  SSEI
-  Zone exclue des SSEI

Source : OCS-GE, PLANED, INPN, Géorisques. Fond de carte : ©ESRI World Topo. Réalisation : ÉcoVia, 2022.



Évaluation environnementale - ZAE

Synthèse des sensibilités environnementales



LÉGENDE

- | | |
|---------------------|--|
| Périimètre du SCoT | <i>Aléa retrait-gonflement des argiles</i> |
| Périimètre communal | Moyen |
| ZAE | Faible |
| ZNIEFF 2 | |

Source : BD TOPO 2019 ©IGN, Géorisques, INPN, CCCV. Fond de carte : ©ESRI World Topo. Réalisation : ÉcoVia, 2025.

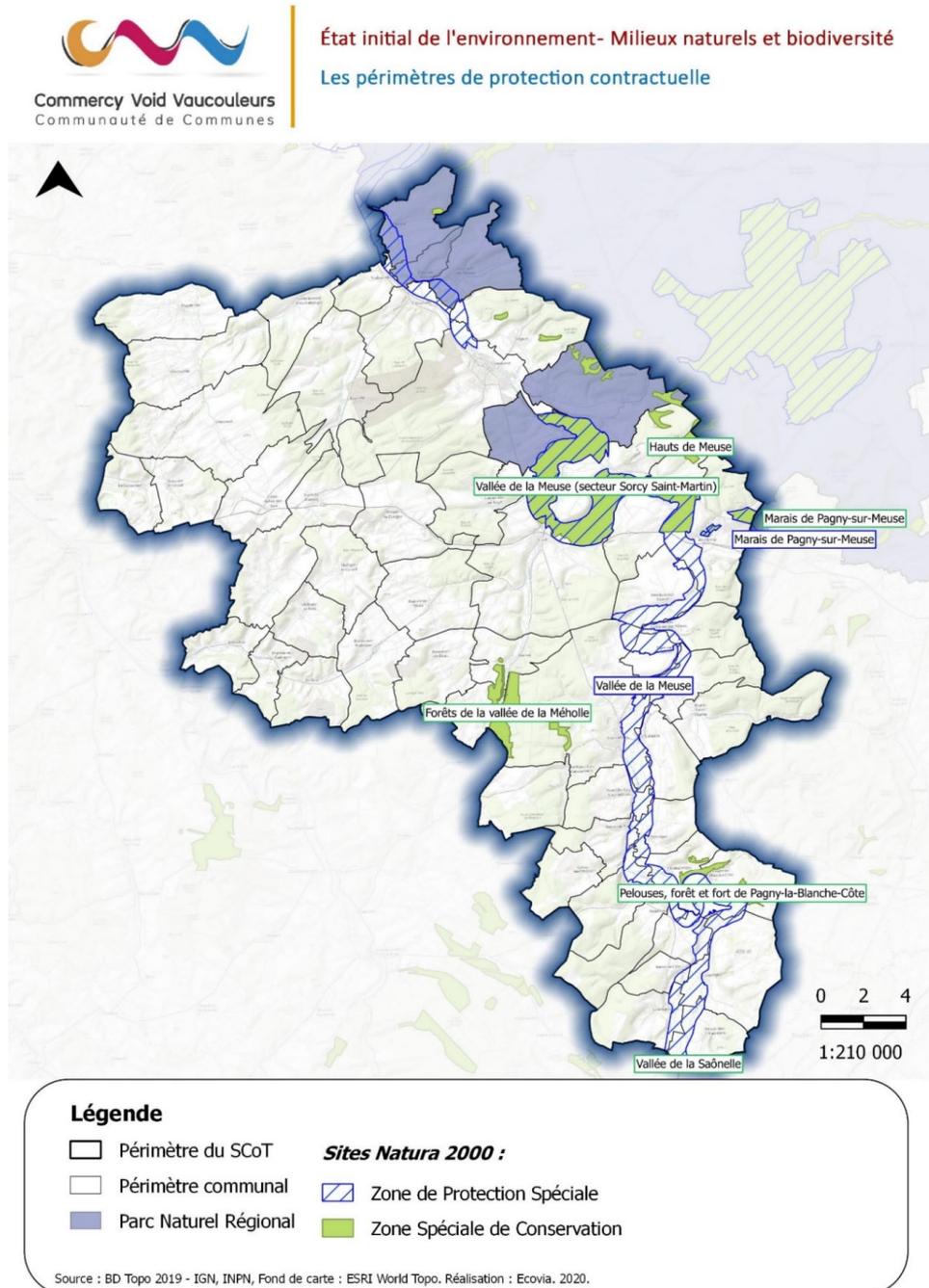
6.4 INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.4.1 Les sites sur le territoire

Sur le territoire du SCoT de Commercy Vois Vaucouleurs, on recense **6 ZSC** pour une superficie totale d'environ 2 832 ha, soit 4 % du territoire, ainsi que **2 ZPS** pour une superficie totale de 6 067 ha, soit 9 % du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent 6 904 hectares sur le territoire, soit environ **10 %** du territoire du SCoT de Commercy.

6.4.2 Analyse des incidences

Le DOO protège les sites Natura 2000 par deux prescriptions (P5 et P11). De plus, la majorité des SSEI sont situés à plus d'un kilomètre des Sites Natura 2000 : 46 % pour les ZPS, et près de 75 % pour les ZSC. 24 secteurs se trouvent en contact avec une ZPS et 6 secteurs se trouvent en contact avec une ZSC (moins de 1 m). Au regard de la très faible surface de SSEI en contact proche avec des sites Natura 2000, nous pouvons exclure quant à des impacts directs des SSEI sur les sites Natura 2000. Cependant, des incidences indirectes ne peuvent être exclues. Des espèces ou habitats d'intérêt communautaire peuvent se retrouver en dehors des limites des ZSC ou ZPS et être concernés par des SSEI, notamment ceux se situant entre 1 et 2 500 m d'un site Natura 2000. Des mesures ERC sont donc proposées afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.



7 LE DISPOSITIF DE SUIVI

Des indicateurs sont préconisés afin de faciliter le suivi de l'état de l'environnement et de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Leur valeur initiale (t0) est également renseignée, à partir des données de l'état initial de l'environnement.

Thématique	Indicateurs/variables	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité	SCoT	6 ans
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Consommation d'espace	Évolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	CEREMA, portail de l'artificialisation	1 an
	Évolution de la consommation d'espaces due à la densification (ha)	CEREMA, portail de l'artificialisation	1 an
Eau et assainissement	Nombre de masses d'eau ayant atteint le bon état	Agence de l'eau	6 ans
	Consommation moyenne d'eau potable par habitant	Département	3 ans
	Nombre de ressources d'eau potable protégées par une DUP	Département	3 ans
	Part de la population raccordée à l'assainissement collectif	Portail de l'assainissement	1 an
	Nombre de STEP non conformes	Portail de l'assainissement	1 an
	Capacité résiduelle des STEP	Portail de l'assainissement	1 an
Énergie	Consommation énergétique du territoire par secteur	Atmo Grand Est	1 an
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	Atmo Grand Est	1 an
GES	Émissions de GES par secteur	Atmo Grand Est	1 an
Pollution de l'air	Émissions de polluant	Atmo Grand Est	1 an
Risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	Géorisques	1 an